

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 9 ) :**

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN  
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN  
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY  
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataire M. BARAUDON  
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

**EXCUSE ( 0 ) :**

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**

**OBJET : Avis sur la modification des statuts du SyRVA**

*Le Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA), né au 1er janvier 2015 de la fusion de RIVE de la Vienne, du Syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon et du Syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin souhaite modifier ses statuts.*

*Les modifications concernent l'article 2 relatif à l'objet du syndicat et l'article 5.1 relatif à la composition du comité syndical :*

- *l'objet a été simplifié pour la rédaction suivante : « Le syndicat a pour objet l'ensemble des actions permettant la restauration et l'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il finance et fait exécuter les études et les travaux d'aménagements. Il n'exerce pas d'action sur les territoires de compétences des syndicats de rivière locaux existants. », (rédaction précédente : "le syndicat a pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter ou d'exécuter et de gérer les études et les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de la rivière « Vienne », de ses affluents (en dehors du territoire d'action des syndicats de rivières locaux existants) et du réseau hydrographique sur le territoire des communes adhérentes du bassin versant de la Vienne aval ; ceci en tenant compte de la sécurité des biens et des personnes, de la qualité de l'eau, de la préservation des écosystèmes et de la valorisation de l'eau et des berges comme ressource économique destinée à l'ensemble des usagers"),*
- *la représentation des communes-membres au sein du comité syndical a changé : la représentation systématique de chaque commune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants fait place à une représentation proportionnelle à la population. Ainsi, chaque commune comptant de 0 à 29 999 habitants sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et chaque commune comptant 30 000 habitants et plus sera représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 avril 2016**

**n°5**

**page 2/2**

*Il appartient aux conseils municipaux des communes-membres du syndicat d'émettre un avis sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois au terme duquel l'avis est réputé favorable si le conseil municipal ne se prononce pas.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°15-34 du 4 novembre 2015 du comité syndical du SyRVA adoptant ces nouveaux statuts du SyRVA, transmise à la commune le 8 février 2016,

**VU** l'article L 5212-7-1 du Code Général des collectivités territoriale indiquant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres du syndicat SyRVA d'émettre un avis sur le projet de statuts de ce syndicat,

**CONSIDERANT** la proposition des nouveaux statuts du syndicat SyRVA, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet de statuts du syndicat SyRVA,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 avril 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

